



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

La Présidente de l'Université d'Artois,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L 612-3, L 613-5, L 712-2 ; D 612-1 et suivants ; D 613-38 à D 613-49,

Vu l'article 17 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

ARRETE

Article 1 - Sont nommés membres de la commission d'examens des vœux pour l'entrée en Licence 1^{ère} année mention Droit et mention Droit parcours Sciences Politiques pour l'année universitaire 2025/2026 :

Président

Tanguy Le MARC'HADOUR, Maître de Conférences

Vice-présidente

Fanny VASSEUR LAMBRY, Professeur des universités

Article 2 - Le directeur Général des Services de l'Université d'Artois est chargée de l'application des présentes dispositions.

Annule et remplace l'arrêté en date du 16/01/2025.

Fait à Arras, le 31 mars 2025

La Présidente

Anne DAGUET-GAGEY

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX
Tél. 03 21 60 37 00
www.univ-artois.fr